

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, domiciliée ès qualité 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

D'UNE PART

ET :

La société SAUR SAS, dont le siège social est sis 11 chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°339 379 984 prise en la personne de son représentant légal en exercice, Monsieur Serge BATIGNE, Responsable du Bureau d' Etudes de la société SAUR Région Alpes- Méditerranée sis Parc d'Activités de la Crau - 140, Impasse de Dion Bouton - 13 300 SALON DE PROVENCE.

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1- Rappel de l'objet du marché :

Selon le marché n°3160019-1 « Mise aux normes de sécurité des ouvrages d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées du Territoire du Pays Salonais - LOT N°1 – Métallerie » notifié en date du 22 mars 2017, la société SAUR SAS a été chargée de réaliser les prestations suivantes :

- Travaux de mise aux normes de sécurité de 16 ouvrages d'adduction en eau potable ;
- Travaux de mise aux normes de sécurité de 57 ouvrages d'assainissement des eaux usées ;
- Contrôle de la conformité des travaux par un organisme indépendant accrédité COFRAC (diagnostic sécurité) ;
- Fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés complet.

La durée d'exécution des travaux était de 7 mois pour un montant de 433 440 € TTC en maîtrise d'œuvre interne.

2- Rappel du contexte

- Date à laquelle les difficultés sont apparues : 3 mai 2018 au moment de la réalisation des contrôles de conformité.
- Nature des difficultés : le matériel posé sur 22 ouvrages d'assainissement des eaux usées pour la manutention des pompes (pieds de potence) ne peut pas être vérifié par l'organisme de contrôle car il n'est pas compatible avec le matériel du délégataire (potences mobiles et non potences fixes).
- Position du maître d'ouvrage :

Les travaux achevés le 22 mars 2018, sont réceptionnés le 4 juin 2018 par le Maître d'œuvre, réception acceptée par le maître d'ouvrage le 23 juillet 2018 avec réserves comprenant notamment la réinstallation de pieds de potence compatibles pour potence mobile et la réalisation des contrôles de conformité sur ces équipements (cf EXE 4, 5 et 6 en annexe).

Les pièces du marché ne précisait pas la particularité du matériel souhaité (pieds pour potence mobile), plus coûteux que du matériel standard (pieds pour potence fixe). Toutefois, l'entreprise SAUR SAS n'a pas fait valider la fiche technique du matériel au maître d'ouvrage, ne permettant pas un contrôle avant la pose.

L'entreprise SAUR SAS a proposé de prendre à sa charge la réintervention sur site et la réalisation de nouveaux contrôles de conformité. En contrepartie, le maître d'ouvrage prendra en charge la fourniture du matériel conforme.

Le marché étant achevé au moment des levées de réserves, il n'était alors plus possible d'établir un avenant au marché rendant impossible le règlement de la fourniture supplémentaire.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ONT CONVENUS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Après avoir pris connaissance des justifications techniques justifiant le bien fondé des réclamations de la société SAUR, le maître d'ouvrage accepte de prendre en charge les chefs de demandes formulés par cette dernière :

- Prise en charge de la fourniture des pieds de potence compatibles pour un montant de 6 072 € TTC conformément au devis de la SAUR SAS.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

En contrepartie de ces engagements, la société SAUR SAS s'engage à retirer les pieds de potence fixes initialement installés, à poser les pieds de potence compatibles avec le matériel de l'exploitant et à réaliser les essais de contrôle. De plus elle renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre du maître d'ouvrage visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution du marché n°3160019 et plus précisément du lot n° 1 « Métallerie ».

La société SAUR SAS reconnaît que la prise en charge du paiement de la fourniture supplémentaire des pieds de potence pour potence mobile qui ont entraîné une dépense de 6 072 € TTC met un terme à tout contentieux afférent au marché susmentionné.

En considération ce qui précède et sous condition de l'exécution intégrale des obligations stipulées par la présente convention, les parties déclarent ne plus avoir aucun chef de grief quelconque entre elles et s'interdisent de façon irrévocable, d'une part, d'effectuer toute demande mutuelle et, d'autre part, de saisir quelconque autorité ou juridiction que ce soit de tout recours ou demande intéressant directement ou indirectement le litige relatif à l'exécution du marché n° 3160019-1.

La présent protocole annule et remplace en leur totalité tous accords, engagements, propositions, promesses et engagements, discussions et écrits antérieurs échangés par les parties sur le même sujet.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La SAUR SAS adressera une facture de 6 072 € TTC mentionnant ce protocole transactionnel au maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays Salonais
Direction des Finances
281 Boulevard Maréchal Foch – BP 274
13 666 Salon-de-Provence

ARTICLE 4. ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE DROITS ET DE RESPONSABILITE

Les stipulations du présent protocole n'emportent en aucun cas reconnaissance, par l'un ou l'autre des parties, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre partie.

ARTICLE 5. CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que la présente transaction est strictement confidentielle et ne doit pas être révélée à des tiers à l'exception des autorités légalement habilitées à en prendre connaissance et sur leur demande expresse.

Cette clause doit s'analyser comme une cause impulsive et déterminante de la présente transaction sans laquelle elle n'aurait pas été conclue.

ARTICLE 6. PORTEE DU PROTOCOLE

Les Parties déclarent avoir la pleine capacité juridique de transiger au jour de la signature du présent protocole, et être pleinement informées sur les termes et dispositions de ce protocole de sorte que leur consentement est suffisamment éclairé.

Les Parties déclarent en outre avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole transactionnel, ayant été en mesure d'en discuter les termes, et reconnaissent que l'autre Partie lui a fait de réelles concessions.

La présente convention a valeur de transaction entre les Parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Moyennant la bonne exécution du présent protocole, les Parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits l'une envers l'autre, à compter de la date de sa signature.

Les Parties renoncent à toutes réclamations de quelque nature que ce soit entre elles à propos des préjudices ayant donné lieu à la présente transaction.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, la présente convention a autorité de chose jugée en dernier ressort entre les Parties, sans qu'une quelconque homologation par les Tribunaux ne soit

nécessaire, et ne saurait être rescindée ni pour erreur de droit ni pour erreur de fait, ni annulée pour vice du consentement.

ARTICLE 7. INDIVISIBILITE DES CLAUSES DU PROTOCOLE

Considérant la nature des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celles-ci présentent un caractère indivisible.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET

- Le présent protocole entrera en vigueur après signature par les parties et transmission au contrôle de légalité et notification à la société SAUR SAS.

ARTICLE 9. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole transactionnel.

A Marseille, le

Fait en 2 exemplaires

| | |
|--|---|
| <p>La Société SAUR SAS Serge BATIGNE, Responsable du Bureau d'Etudes de la société SAUR Région Alpes- Méditerranée,</p> <p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i></p> | <p>La Métropole Martine VASSAL, Présidente</p> <p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i></p> |
| | |

Annexes : Acte d'engagement
 EXE 4, 5 et 6

MARCHE DE TRAVAUX

**Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays Salonais
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
281 Boulevard du Maréchal Foch
B.P. 274
13666 Salon-de-Provence
Tél: 04.90.44.85.85**

**MISE AUX NORMES DE SECURITE DES OUVRAGES
D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DU TERRITOIRE DE PAYS SALONAI**

LOT 1 - METALLERIE

N° de marché : 3160019-1

Acte d'Engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique contractante :

Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Territoire du Pays Salonais (CT3)
281 boulevard Maréchal Foch
BP274
13666 Salon-de-Provence**

Objet du marché :

**MISE AUX NORMES DE SECURITE DES OUVRAGES D'ADDUCTION EN EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DU TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

LOT 1 : METALLERIE

**MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article 27
du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n°2016-
360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

M. le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence

Ordonnateur :

M. le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence

Comptable public assignataire des paiements :

**Recette des Finances de Marseille Municipale
33A rue Montgrand
13251 MARSEILLE cx 20**

Article 1 : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M Serge BATIGNE, Responsable du Bureau d'Etudes de la société SAUR Région Alpes-Méditerranée sise à :
Parc d'activité de la Crau-140, impasse de Dion Bouton-13 300 SALON DE
PROVENCE Cedex Tél : 04 13 43 50 24 - Fax : 04 90 42 48 78
Courriel : jfbusson@saur.fr

.....
.....
.....
.....
.....

agissant pour mon propre compte¹ ;

agissant pour le compte de la société² :

SAUR Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 € dont le siège social est : 11 chemin de Bretagne-92130 Issy les Moulineaux- immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°339 379 984

.....

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³

agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du/...../.....

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (C.C.P), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances et les documents figurant à l'article 51 décret n°2016-360

Je m' **ENGAGE** ~~ou j' ENGAGE le groupement dont je suis mandataire~~⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des clauses particulières, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ BasDePageRayer la mention inutile

Article 2 : Prix

Les prestations relevant du présent marché sont réglées sur la base du montant forfaitaire indiqué dans la DPGF et repris au présent article 2 de l'acte d'engagement.

Ce montant forfaitaire comprend toutes les charges et frais annexes.

Les prix sont fermes actualisables dans les conditions prévues à l'article 4 du CCAP.

Montant du marché :

TOTAL H.T. **361 200,00 €**

T.V.A. à 20% **72 240,00 €**

TOTAL T.T.C. **433 440,00 €**

Article 3 : Durée du marché

Lot 1 : 7 mois, dont 1 mois de préparation de compter de la réception de l'OS de démarrage

Article 4 : Avance :

Conformément aux dispositions administratives et dans les conditions prévues à l'article 110-I du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, une avance sera versée au titulaire du marché.

Cependant, la ou les entreprises ci-après désignées peuvent refuser le versement de l'avance en cochant la case ci-dessous :

renonce~~(nt)~~ au versement de l'avance »

Article 5 : Conditions de règlement

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

- Ouvert au nom de : **SAUR SAS PACA**

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

IBAN :

BIC :

| | | | |
|---|--------|---|-----|
| SOCIETE GENERALE | | CPTÉ VUE IND MM | |
| RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE | | en euros | |
| TITULAIRE DU COMPTE SAUR SAS PACA | | n° 0151000020085771 11 | |
| DOMICILIATION AGENCE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE R.G ENTREPRISES (03764) Tél. : 01 42 79 59 00 | | 00102015901000097611 | |
| REFERENCES BANCAIRES | | | |
| Banque | Agence | Numéro de compte | Clé |
| 30003 | 01510 | 00020085771 | 11 |
| IDENTIFICATION INTERNATIONALE | | | |
| IBAN : FR76 3000 3015 1000 0200 8577 111 | | | |
| BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP | | | |
| | | SAUR SAS PACA 281 AVENUE PAVLOV 30936 NIMES CEDEX 9 | |

Merci de joindre un RIB.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A Salon de Provence
Le 10 Février 2017

Signature du candidat

Serge Bahigne
Responsable Bureau d'Etudes Nîmes

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Service Travaux
222 Allée de l'Amérique Latine
30936 NIMES CEDEX 9

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement

A *Salon de Provence*
Le *21 Mars 2017*

Signature du pouvoir adjudicateur

[Signature]

Didier KHELFA

*Par délégation du Président du Conseil
de Territoire
Le 5^{ème} Vice-Président délégué au contrôle de
gestion, à l'exécution financière, et à la commande
publique.*

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé

Le

par le titulaire destinataire



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

ANNEXE N° 1 : RELATIVE A LA DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE⁵

DC4

*Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les candidats ou titulaires de marchés publics ou d'accords-cadres pour présenter un sous-traitant.
Ce document est fourni par le candidat ou le titulaire au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice soit au moment du dépôt de l'offre soit après le dépôt de l'offre.*

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (cession ou nantissement de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

C - Objet de la déclaration du sous-traitant.

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante.)

- une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ;
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement ;
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

⁵ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

D - Identification du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises candidat ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

E - Identification du sous-traitant.

■ Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

■ Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)*

■ Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct *(article 135 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)* :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

F - Nature et prix des prestations sous-traitées.

■ Nature des prestations sous-traitées :

■ Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

a) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

▪ Taux de la TVA :

▪ Montant maximum HT :

▪ Montant maximum TTC :



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

b) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du code général des impôts :

- Taux de la TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant maximum hors TVA :

■ **Modalités de variation des prix :**

G - Conditions de paiement.

■ **Compte à créditer :**
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

■ **Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :**

■ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance : OUI NON
(Cocher la case correspondante.)

H - Capacités du sous-traitant.

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

-
-
-
-
-

I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant.

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public.

(Cocher les cases correspondantes.)

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 136 du Décret n°2016-360 du 25 mars, en produisant en annexe du présent document :



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 127 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui est joint au présent document ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

A _____, le _____, A _____, le _____,

Le sous-traitant :

Le candidat ou le titulaire :

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A _____, le _____,

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

L - Notification de l'acte spécial au titulaire.

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____ , le



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
 Direction des Affaires Juridiques

ANNEXE N° 2 : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS

| Désignation de l'entreprise | Prestations concernées | Montant H.T. | Taux T.V.A. | Montant T.T.C. |
|--|------------------------|--------------|-------------|----------------|
| Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : | | | | |
| <i>Totaux</i> | | | | |

Le Président
du Conseil de Territoire du Pays Salonais
Maire de Salon-de-Provence

Salon de Provence, le 23 JUL. 2018

Monsieur Serge BATIGNE
SAUR Région Alpes-Méditerranée
Parc d'Activités de la Crau
140, Impasse de Dion Bouton
13 300 SALON DE PROVENCE

DOSSIER SUIVI PAR

Madame MARION ROBERT
T : 04 90 44 40 66
REFERENCE COURRIER
DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT
CT3 - N°889.07.2018
RAR N° 1A 154 851 9419 9
P.J. : 3

Objet : Marché 3160019 - Mise aux normes de sécurité des ouvrages d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées du Territoire du Pays Salonais - LOT N°1

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un exemplaire de l'EXE 4 Réception des travaux/ Procès-verbal des opérations préalables à la réception ; un exemplaire de l'EXE 5, réception des travaux propositions du maître d'œuvre ; et de l'EXE 6, réception des travaux décision de réception.

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Par déléation
Sophie CONTE
Directeur Général des Services
Territoire du Pays Salonais



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE4

RECEPTION DES TRAVAUX

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays Salonais
281, Boulevard Maréchal Foch
BP 274
13 666 SALON DE PROVENCE

B - Identification du titulaire du marché public.

SAUR Région Alpes-Méditerranée
Parc d'Activités de la Crau
140, Impasse de Dion Bouton
13 300 SALON DE PROVENCE
Tel : 04.13.43.50.24

C - Identification du maître d'œuvre.

Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays Salonais
281, Boulevard Maréchal Foch
BP 274
13 666 SALON DE PROVENCE

D - Objet du marché public.

*Marché MAPA 3160019-1
Mise aux normes de sécurité des ouvrages d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées
du Territoire du Pays Salonais
LOT N°1 - Métallerie*

E - Objet des opérations préalables à la réception des ouvrages.

■ Date d'achèvement des travaux proposée par le titulaire du marché public : 22 mars 2018

■ Les opérations préalables à la réception des ouvrages portent sur :
(Cocher la case correspondante.)

- la réception des travaux de mise en sécurité des sites AEP et EU – lot 1 : métallerie
- la réception partielle de l'ouvrage relative aux prestations désignées ci-dessous :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

F - Procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages.

Je soussigné, Sophie CONTE, maître d'œuvre,

- en présence du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice ;
 en l'absence du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, dûment avisé par mes soins ;
 en présence du titulaire du marché public ;
 en l'absence du titulaire du marché public dûment convoqué, par courrier en date du
après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. les épreuves, prévues au marché public :

- n'ont pas été effectuées ;
 ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe n°1 ci-jointe ;
 et sont concluantes ;
 et sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe n°1 ci-jointe ;

2. les travaux et prestations, prévus au marché public :

- ont été exécutés ;
 ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe n°1 ci-jointe ;

3. les ouvrages :

- sont conformes aux spécifications du marché public ;
 sont conformes aux spécifications du marché public, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe ;

4. les conditions de pose des équipements :

- sont conformes aux spécifications des fournisseurs ;
 ne sont pas conformes aux spécifications des fournisseurs.

5. les installations de chantier :

- ont été repliées ;
 n'ont pas été repliées ;

6. les terrains et les lieux :

- ont été remis en état ;
 n'ont pas été remis en état.

Dressé le 04/06/2018
Signature
(maître d'œuvre)

Sophie CONTE
Directeur Général des Services
Territoire du Pays Salonais

Accepté le 04 Juin 2018...
Signature
(titulaire)

GAUREL Anthony

SAUR

140, Impasse De Dion Bouton
Parc d'Activité de la Crau

13300 SALON DE PROVENCE

TÉL 04 13 43 50 20 - Fax 04 90 42 49 34

- J'atteste que le titulaire du marché public a refusé de signer le présent procès-verbal.

Dressé le
Signature
(maître d'œuvre)

ANNEXE 1

Les prestations suivantes n'ont pas été réalisées :

- PR Bastide du Bois – Sénas : le système d'aide à la manutention n'a pas pu être installé pour des raisons techniques ;
- Contrôle de conformité des pieds de potence dont essai de fonctionnement.

Les réserves suivantes restent à lever :

- Réinstallation de 22 pieds de potence pour potence mobile remplaçant les pieds de potence pour potence fixe qui ont été installés.

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE5

**RECEPTION DES TRAVAUX
PROPOSITIONS DU MAÎTRE D'ŒUVRE ¹**

Le formulaire EXE5 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître d'œuvre, pour formaliser ses propositions relatives à la réception des ouvrages, qu'il entend adresser au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays Salonais
281, Boulevard Maréchal Foch
BP 274
13 666 SALON DE PROVENCE

B - Identification du titulaire du marché public.

SAUR Région Alpes-Méditerranée
Parc d'Activités de la Crau
140, Impasse de Dion Bouton
13 300 SALON DE PROVENCE
Tel : 04.13.43.50.24

C - Identification du maître d'œuvre.

Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays Salonais
281, Boulevard Maréchal Foch
BP 274
13 666 SALON DE PROVENCE

D - Objet du marché public.

*Marché MAPA 3160019-1
Mise aux normes de sécurité des ouvrages d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées
du Territoire du Pays Salonais
LOT N°1 - Métallerie*

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

E - Propositions du maître d'œuvre relatives au procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages.

Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages, en date du 04 Juin 2018 ;
je soussigné Sophie CONTE maître d'œuvre, propose :

1. **de prononcer la réception**, en retenant, pour l'achèvement des travaux, la date du 22 Mars 2018
Cette réception serait prononcée :
(Cocher la case correspondante.)
- 1.1. sans réserve.
- 1.2. sous réserve :
(Cocher la case correspondante.)
- 1.2.1. de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n°1 ci-jointe.
- 1.2.2. de l'exécution des travaux et prestations énumérés à l'annexe n°1 ci-jointe
- 1.3. avec réserve :
(Cocher la case correspondante.)
- 1.3.1. le titulaire doit remédier, avant le, aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° 1 ci-jointe.
- 1.3.1.1. Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réfaction égale en prix de base à
(Indiquer le montant de la réfaction.) :
- 1.3.2. les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le
- 1.3.3. les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le
2. **de ne pas prononcer la réception.**

F - Signature du maître d'œuvre.

A : Salon....., le 20/07/2018

Signature
(maître d'œuvre)

~~Sophie CONTE
Directeur Général des Services
Territoire du Pays Salonais~~

ANNEXE 1

Les prestations suivantes n'ont pas été réalisées :

- PR Bastide du Bois – Sénas : le système d'aide à la manutention n'a pas pu être installé pour des raisons techniques ;
- Contrôle de conformité des pieds de potence dont essai de fonctionnement.

Les réserves suivantes restent à lever :

- Réinstallation de 22 pieds de potence pour potence mobile remplaçant les pieds de potence pour potence fixe qui ont été installés.

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE6

RECEPTION DES TRAVAUX
DECISION DE RECEPTION¹

A - Identification du maître de l'ouvrage.

Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays Salonais
281, Boulevard Maréchal Foch
BP 274
13 666 SALON DE PROVENCE

B - Identification du titulaire du marché public.

SAUR Région Alpes-Méditerranée
Parc d'Activités de la Crau
140, Impasse de Dion Bouton
13 300 SALON DE PROVENCE
Tel : 04.13.43.50.24

C - Identification du maître d'œuvre.

Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays Salonais
281, Boulevard Maréchal Foch
BP 274
13 666 SALON DE PROVENCE

D - Objet du marché public.

Marché MAPA 3160019-1
Mise aux normes de sécurité des ouvrages d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées
du Territoire du Pays Salonais
LOT N°1 - Métallerie

E - Objet de la décision de réception.

La présente décision a pour objet la réception des prestations désignées ci-dessous :

Mise aux normes de sécurité des ouvrages d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées
du Territoire du Pays Salonais – lot métallerie

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

F - Décision du maître de l'ouvrage.

Au vu :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- du procès-verbal des opérations préalables à la réception, en date du 04 Juin 2018, et des propositions présentées le 20/07/2018 par le maître d'œuvre ;
- de la lettre, en date du, par laquelle le titulaire du marché public accepte la réfaction proposée ;

le maître de l'ouvrage décide :

(Cocher la case correspondante.)

1. **que la date retenue, pour l'achèvement des travaux, est fixée au 22 Mars 2018**
2. **que la réception est prononcée ;**
(Cocher la case correspondante.)
- 2.1. sans réserve.
- 2.2. sous réserve :
(Cocher la case correspondante.)
- 2.2.1. de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n°1 ci-jointe.
- 2.2.2. de l'exécution des travaux et prestations, énumérés à l'annexe n°1 ci-jointe, avant le 12/10/2018
- 2.3. avec réserve :
(Cocher la case correspondante.)
- 2.3.1. le titulaire doit remédier, avant le, aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° 1 ci-jointe.
- 2.3.1.1. Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réfaction égale en prix de base à (Indiquer le montant de la réfaction.) :
- 2.3.2. les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le
- 2.3.3. les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

G - Signature du maître de l'ouvrage.

A : Salon, le 23/07/2018

Signature
(maître de l'ouvrage)

Sophie CONTE
Directeur Général des Services
Territoire du Pays Salonais

ANNEXE 1

Les prestations suivantes n'ont pas été réalisées :

- PR Bastide du Bois – Sénas : le système d'aide à la manutention n'a pas pu être installé pour des raisons techniques ;
- Contrôle de conformité des pieds de potence dont essai de fonctionnement.

Les réserves suivantes restent à lever :

- Réinstallation de 22 pieds de potence pour potence mobile remplaçant les pieds de potence pour potence fixe qui ont été installés.

